



**Association des restaurateurs du Québec**

**CONSULTATION GÉNÉRALE ET AUDITIONS PUBLIQUES  
SUR LE PROJET DE LOI N° 71 MODIFIANT DE NOUVEAU LE CODE DE  
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**Mémoire présenté à la  
Commission des transports et de l'environnement  
de l'Assemblée nationale du Québec**

**Janvier 2010**

**Association des restaurateurs du Québec**

**Document préparé par :**

Le service des affaires publiques et gouvernementales

Adresse : Association des restaurateurs du Québec  
6880, Louis-H.-La Fontaine  
Montréal (Québec) H1M 2T2

Téléphone : 514 527-9801 / 1 800 463-4237

Télécopieur : 514 527-3066

Courriel : [affpub@arqc.qc.ca](mailto:affpub@arqc.qc.ca)

Site Web : [www.restaurateurs.ca](http://www.restaurateurs.ca)

**Document déposé à la Commission des transports et de  
l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec**

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Résumé et sommaire des recommandations .....                         | 4  |
| L'ARQ, à votre table depuis 1938! .....                              | 7  |
| L'industrie de la restauration québécoise en chiffres .....          | 8  |
| Introduction .....                                                   | 9  |
| Le 0,05 est une mesure inutile, contreproductive et inefficace ..... | 11 |
| <i>Une mesure inutile</i> .....                                      | 11 |
| <i>Une mesure contreproductive</i> .....                             | 13 |
| <i>Exemple ontarien</i> .....                                        | 16 |
| <i>Une mesure inefficace</i> .....                                   | 16 |
| Conclusion .....                                                     | 18 |
| Annexe 1 .....                                                       | 21 |
| Bibliographie .....                                                  | 32 |

## RÉSUMÉ ET SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

La ministre des Transports, Mme Julie Boulet, revenait à la charge en décembre dernier, en déposant le projet de loi n° 71, modifiant le Code de la sécurité routière ainsi que d'autres dispositions législatives.

Le projet de loi n° 71 vise une fois de plus l'implantation d'une sanction administrative pour la conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 50 mg par 100 ml de sang. L'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) continue de croire que ce n'est pas une telle mesure qui permettra de diminuer le nombre de morts sur les routes causés par l'alcool au volant.

L'ARQ est fortement impliquée dans ce débat depuis plusieurs années. Elle a notamment participé aux consultations publiques qui ont eu lieu à ce sujet en l'an 2000, de même qu'en 2007 lors de l'étude du projet de loi n° 42. Dans le mémoire qu'elle déposait alors, elle avait fait état de plusieurs faits : les Québécois boivent surtout de façon modérée en mangeant ou à l'occasion d'une célébration, et non dans le but de s'enivrer; le bilan routier ne cesse de s'améliorer au Québec en ce qui concerne les accidents impliquant de l'alcool; les restaurateurs savent qu'ils ont une responsabilité face au service d'alcool et n'hésitent pas à offrir différents programmes de raccompagnement.

L'ARQ avançait également que le gouvernement ne visait pas la bonne cible en abaissant le taux d'alcoolémie à 0,05, car cela toucherait une majorité de gens qui boit de façon responsable, alors qu'il devrait plutôt concentrer ses efforts sur les gens qui causent le plus d'accidents, soit ceux qui conduisent avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise actuellement. Finalement, l'impact financier qu'une telle mesure aurait sur l'industrie de la restauration avait aussi été abordé, les restaurateurs craignant une baisse d'achalandage marquée, les gens préférant cuisiner eux-mêmes à la maison tout en s'offrant leur bouteille de vin en toute tranquillité.

Tous ces arguments sont encore et toujours d'actualité. L'ARQ apporte aujourd'hui d'autres éléments soutenant son opposition au projet actuel.

L'ARQ croit fermement que cette mesure est inutile, contreproductive et inefficace, car le Québec observe déjà une amélioration spectaculaire de son bilan routier. L'année 2009 constitue en effet une année record quant au plus petit nombre de décès que l'on ait connu sur nos routes, même chose en ce qui concerne le nombre de décès où l'alcool était impliqué.

Les dernières statistiques confirment une fois de plus que ce n'est pas dans la catégorie des conducteurs avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08 qu'il y a un nombre significatif de décès (5 personnes en 2007)

reliés à l'alcool, mais bien dans celle où les conducteurs avaient plus de 0,08 d'alcool dans le sang (65 personnes). Aussi, selon les rapports du coroner, quatre des cinq décès où les conducteurs affichaient une alcoolémie entre 50 et mg par 100 ml de sang, avaient pour cause principale un autre facteur que la présence d'alcool (fatigue, vitesse, conditions routières, etc.) Nous pouvons donc en conclure que même si la possibilité d'une suspension administrative avait fait en sorte que ces conducteurs avaient eu un taux d'alcoolémie inférieur à 0,05, ces décès n'auraient sans doute pu être évités.

Il a été démontré que le moyen le plus dissuasif pour lutter contre l'alcool au volant est la perception du risque d'être arrêté. Mais voilà, les contrôles policiers ne sont pas assez fréquents par manque d'effectifs et les gens n'ont pas peur de se faire intercepter lorsqu'ils prennent le volant avec un taux d'alcoolémie au-dessus de la limite permise actuellement, soit au-delà de 0,08. Abaisser la limite légale ne ferait qu'augmenter le fardeau des policiers, qui n'arrivent déjà pas à faire respecter la loi actuelle, faute de moyens.

On dit qu'imposer une suspension de 24 heures du permis de conduire est une mesure simple, efficace et peu coûteuse. Or, en examinant ce qui se passe en Ontario, il nous apparaît qu'il en va tout autrement : suspension du permis; avis de suspension; envoi du permis au ministère des Transports par les corps policiers; avis de rétablissement; permis de conduire temporaire; acquittement d'une amende au Bureau d'immatriculation; nouveau permis envoyé par la poste. Ne retrouve-t-on pas là tous les ingrédients propres à la mise en place d'un monstre bureaucratique coûteux à l'efficacité douteuse?

L'argument mensonger que seul le Québec tire de l'arrière en matière de prévention d'alcool au volant parce qu'elle est la dernière province canadienne à ne pas imposer de sanction à partir d'un taux d'alcoolémie de 0,05 ne tient pas la route. Le Québec affiche un bien meilleur bilan routier que plusieurs provinces qui appliquent déjà le 0,05. La Saskatchewan, qui a le plus bas taux d'alcoolémie permis au Canada, soit 0,04, obtient la pire note quant au nombre de décès par habitant en ce qui concerne l'alcool au volant. Le Québec se classe au 5<sup>e</sup> rang sur 10. Concernant les infractions pour conduite au-delà de la limite permise au code criminel (0,08), le Québec fait encore mieux, ayant le 2<sup>e</sup> meilleur taux juste après l'Ontario.

Pour toutes les raisons décrites précédemment, l'ARQ croit que l'abaissement du taux d'alcoolémie à 0,05 n'est pas la bonne solution pour améliorer le bilan routier québécois.

L'Association des restaurateurs du Québec recommande donc une nouvelle fois :

**Recommandation 1**

De ne pas procéder avec la mesure touchant l'alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang proposée dans le projet de loi n° 71.

**Recommandation 2**

De cibler les conducteurs les plus dangereux, soit ceux conduisant avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite actuellement autorisée.

**Recommandation 3**

D'augmenter de manière significative les contrôles policiers pour faire croître la perception que l'on peut se faire arrêter si l'on conduit après avoir bu plus que la limite permise.

**Recommandation 4**

De soutenir et d'encourager le développement de services de raccompagnement à l'année, et ce, dans tout le Québec.

**Recommandation 5**

De rendre obligatoire la formation certifiée *Action Service* à tout détenteur de permis d'alcool trouvé coupable d'une infraction touchant la consommation excessive d'alcool dans son établissement, notamment s'il est démontré qu'il a contrevenu à l'article 109.3 a) de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* interdisant de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse.

### **L'ARQ, À VOTRE TABLE DEPUIS 1938!**

Fondée en 1938, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) est le plus ancien et le plus important organisme à regrouper les propriétaires de restaurants et les gestionnaires de services alimentaires au Québec.

L'ARQ compte dans ses rangs près de 4 200 membres corporatifs exploitant plus de 6 500 établissements au Québec, et ce, de toutes les catégories, dans toutes les régions. Ces entreprises ont généré, en 2008, des ventes totalisant au-delà de 5 milliards de dollars, soit plus de 50 % du chiffre d'affaires total de l'industrie au Québec.

Organisme sans but lucratif, l'ARQ a pour mission de fournir aux restauratrices et restaurateurs membres dans l'ensemble du Québec des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurance et de représentation gouvernementale.

Depuis 72 ans, l'ARQ assure un rôle de promoteur et de protecteur des intérêts de l'industrie de la restauration québécoise. Bannissement de l'usage du tabac dans les restaurants, plan de lutte à l'évasion fiscale et formation en hygiène et salubrité alimentaires sont au nombre des importants dossiers dans lesquels l'ARQ a joué ou joue encore un rôle actif.

**En matière de service responsable d'alcool, l'engagement de l'ARQ n'a pas à être démontré :**

- **En 1991 : lancement du Programme de prévention de la conduite avec les facultés affaiblies**
- **En 2002 : appui du programme *Action Service* d'Éduc'alcool**
- **En 2006 : adhésion au Code d'éthique de l'industrie québécoise des boissons alcooliques**

C'est donc à titre de porte-parole d'une industrie de premier plan que l'ARQ participe à cette consultation générale et aux auditions publiques sur le projet de loi n° 71.

## L'INDUSTRIE DE LA RESTAURATION QUÉBÉCOISE EN CHIFFRES

### La restauration au Québec c'est<sup>1</sup> :

- . . . un chiffre d'affaires de plus de **9,5 milliards de dollars**;
- . . . plus de **18 000 établissements**;
- . . . plus de **192 000 emplois**;
- . . . près de **731 millions de dollars** en taxes de vente perçues pour le gouvernement du Québec;
- . . . près de **10 millions de dollars** payés en impôts sur le revenu des entreprises;
- . . . plus de **15 millions de dollars** payés en permis auprès du MAPAQ et de la RACJ;
- . . . des achats de produits alimentaires pour plus de **2,7 milliards de dollars**.

### La restauration au Québec c'est principalement des petites et moyennes entreprises gérées par des hommes et des femmes passionnés œuvrant dans toutes les régions du Québec qui ont été durement touchés par le ralentissement économique :

- de janvier à octobre 2009, le chiffre d'affaires du secteur de la restauration a stagné, avec une croissance anémique de 0,1 %;
  - pour la même période, le sous-secteur des restaurants avec service complet a subi une décroissance réelle de 1,1 %;
- en 2009, il y a eu près de 18 000 emplois perdus dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, soit une diminution annuelle de 7,6 %;
- de janvier à novembre 2009, il y a eu 265 faillites en restauration au Québec, ce qui représente 47 % de toutes les faillites du secteur au Canada;
- de 1999 à 2008, les ventes réelles moyennes par établissement du sous-secteur des restaurants à service complet ont chuté de plus de 16 %.

---

<sup>1</sup> Données de 2008

## INTRODUCTION

Encore aujourd'hui, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) comprend la volonté du gouvernement du Québec de vouloir rendre nos routes plus sécuritaires. Nous supportons également l'idée que de nouvelles mesures doivent être mises en place. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec les moyens privilégiés par le projet de loi n° 71 pour y arriver, plus particulièrement ceux visant à imposer une sanction administrative aux personnes prises à conduire une automobile avec un taux d'alcoolémie entre 50 mg à 80 mg par 100 ml de sang.

L'ARQ continue de croire que l'on fait fausse route en voulant apporter une telle modification au Code de la sécurité routière afin d'être au même diapason que les autres provinces canadiennes.

Force est de constater que les arguments visant à appuyer notre position sont aujourd'hui exactement les mêmes que ceux que nous avons avancés dans le mémoire que l'ARQ avait déposé, il y a deux ans à peine, lors de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 42 :

- Les Québécois sont surtout des consommateurs de vin et de bière, qu'ils prennent le plus souvent en mangeant, pour célébrer un événement heureux. Nous sommes loin de la consommation de spiritueux en grande quantité dans le seul but de s'enivrer. Il nous est permis de constater que les Québécois ont une relation intelligente avec l'alcool.
- Le bilan routier québécois s'est grandement amélioré au cours des dernières années en ce qui a trait aux accidents impliquant l'alcool. Le Québec fait même meilleure figure que certaines provinces où le taux d'alcoolémie permis est déjà à 0,05 ou moins.
- Les restaurateurs sont, bien sûr, des gens d'affaires, mais à la base ce sont des êtres humains qui ont à cœur la sécurité de leur clientèle. Ils sont conscients de la responsabilité qu'ils ont et n'hésitent pas à s'impliquer pour offrir différents programmes de raccompagnement, tels que Nez Rouge, Tolérance Zéro, etc. Plusieurs détenteurs de permis d'alcool font également suivre à leur personnel le programme *Action Service* dans le but d'assurer un service d'alcool responsable dans leur établissement.
- En visant les automobilistes qui auraient entre 0,05 et 0,08 d'alcool dans le sang, l'ARQ croit que le gouvernement rate la cible. En 2007, cinq conducteurs décédés présentaient un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08, soit 6,3 % des décès où l'alcool est impliqué. En revanche, 65 conducteurs

décédés avaient un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08, ce qui représente 82,3 % des décès où l'alcool a pu joué un rôle! L'ARQ estime que les efforts de l'État doivent être dirigés aux bons endroits.

- Avec le 0,05, on vise la grande partie de la population qui boit de façon responsable et modérée. Les femmes devront, dans la plupart des cas, se limiter à une seule consommation; les hommes à deux. C'est ainsi dire qu'un couple qui voudrait prendre une bouteille de vin en consommant un bon repas au restaurant ne pourrait plus le faire avec la paix d'esprit, craignant dépasser la limite de 0,05.
- Une telle modification de la loi entraînerait sans contredit des impacts financiers pour les restaurateurs. Bien sûr, les ventes d'alcool diminueraient, mais la principale crainte est la baisse de fréquentation des restaurants. Nous craignons que les gens finissent par rester chez eux, préférant s'acheter une bouteille de vin à la SAQ (toujours en promotion) et cuisiner eux-mêmes leur repas, afin d'éviter de se retrouver dans une situation fâcheuse à la sortie du restaurant.

Ce qui précède prend encore tout son sens. À un point tel que nous aurions pu déposer l'intégralité de notre mémoire de 2007.

Mais voilà, puisqu'un autre débat est soulevé sur l'idée d'abaisser le taux d'alcoolémie pour conduire, nous avons jugé que nous devons appuyer notre argumentaire en vous apportant, avec ce qui suit, d'autres faits dignes d'intérêt. Car, depuis 2007, un constat saute aux yeux : le bilan routier québécois ne s'est pas détérioré. Au contraire, il s'est même amélioré! En 2009, le Québec a connu le meilleur bilan routier de son histoire!

## LE 0,05 EST UNE MESURE INUTILE, CONTREPRODUCTIVE ET INEFFECTIVE

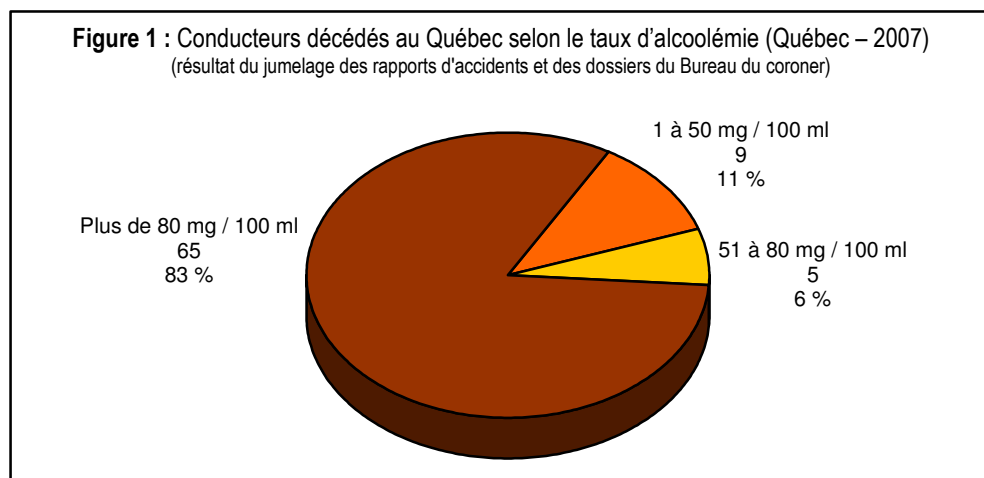
### UNE MESURE INUTILE

Depuis plusieurs années, on observe au Québec une tendance marquée quant à l'amélioration du bilan routier. Depuis 1973, le Québec a connu une diminution de 75 % du nombre de décès sur les routes. La régression se chiffre à 41 % depuis 1993. De plus, le bilan partiel de 2009 laisse croire que le Québec connaîtra une autre année record quant au faible nombre de décès sur les routes. Cette tendance à la baisse est également observable au niveau des blessures majeures et mineures.

Le nombre de décès à la suite d'accidents où de l'alcool a été retrouvé dans le sang du conducteur a également connu une importante réduction depuis 1993. Mieux encore, la diminution du nombre de décès pour la même période (1993-2007) a été plus importante pour les accidents où de l'alcool était impliqué que pour l'ensemble du bilan routier. En effet, depuis 1993, le bilan routier complet a connu une diminution en terme de décès de 41 %, alors que pour la même période, le nombre de décès liés à l'alcool a diminué de 54 %.

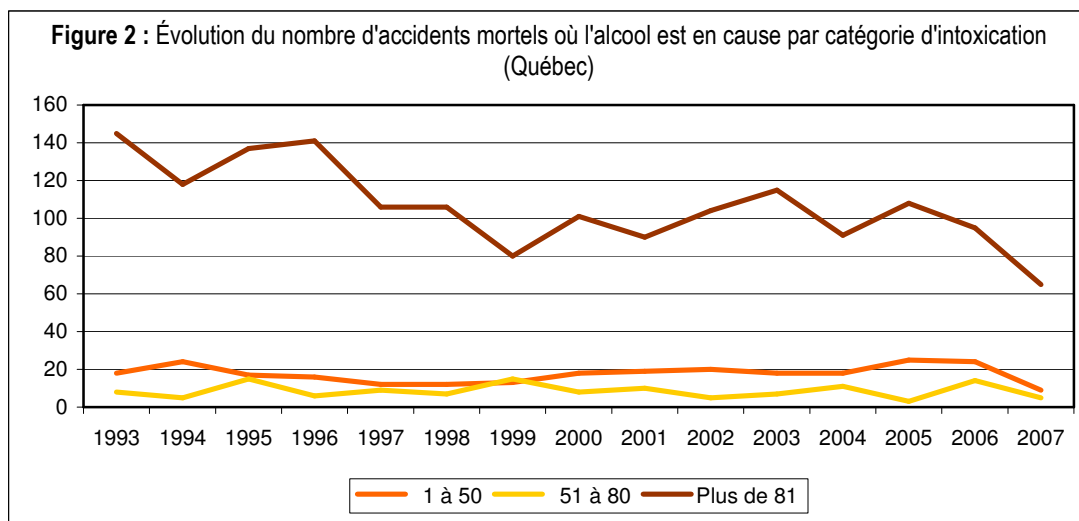
Plus spécifiquement, le groupe des conducteurs ayant un taux d'alcoolémie entre 50 mg et 80 mg par 100 ml de sang ne représentait que 6 % des décès liés à l'alcool en 2007, alors que les conducteurs ayant un taux dépassant la limite légale de 80 mg par 100 ml de sang représentaient 83 % des décès (figure 1). Au total, 24 conducteurs décédés présentaient un taux d'alcoolémie entre 81 mg et 150 mg par 100 ml de sang et 41 conducteurs décédés un taux supérieur à 150 mg par 100 ml.

De notre point de vue, l'amélioration de la sécurité routière passe par ceux qui dépassent la limite légale actuelle et le gouvernement devrait cibler prioritairement cette catégorie pour atteindre son objectif.



Source : Société de l'assurance automobile du Québec, Bilan routier 2008

Par ailleurs, même si l'on observe une diminution du nombre d'accidents mortels liés à l'alcool, nous constatons que la catégorie des conducteurs décédés affichant un taux d'intoxication à l'alcool supérieur à 80 mg par 100 ml a toujours été, au fil du temps, la catégorie la plus problématique (figure 2). Malgré cela et nonobstant le nombre important de décès de conducteurs présentant plus de 80 mg par 100 ml de sang dans le bilan routier québécois, le gouvernement préfère envisager une mesure qui, a priori, aura un effet beaucoup plus limité, voir marginal.



Source : Société de l'assurance automobile du Québec, Bilan routier 2008

À preuve, les rapports du coroner<sup>2</sup> entourant les cinq décès répertoriés dans la catégorie entre 51 mg et 80 mg par 100 ml de sang en 2007, pointent du doigt d'autres circonstances aggravantes expliquant le décès des conducteurs (voir les copies en annexe). Dans quatre des cas, la cause principale de l'accident n'est pas attribuée à la présence d'alcool, mais à des facteurs tels que la fatigue, la vitesse, l'insouciance, les conditions routières et le port de la ceinture de sécurité.

Dans le cinquième cas, bien qu'un taux d'alcoolémie à 52 mg par 100 ml de sang ait été détecté, le coroner signale la présence dans l'urine d'un taux de THC Delta-9COOH (cannabis) de 480 ng/L, ce qui, d'après un toxicologue du Bureau du coroner, représente une intoxication élevée au cannabis, suffisamment pour être inapte à la conduite d'un véhicule automobile. Les analyses toxicologiques ont aussi permis de retrouver la présence d'amphétamines et de méthamphétamines. Finalement, les témoignages recueillis par le coroner soulignaient l'absence de sommeil chez le conducteur. La cause de l'accident a donc été attribuée à un mélange d'alcool, de médicaments, de drogue et de fatigue.

<sup>2</sup> BUREAU DU CORONER DU QUÉBEC. *Rapport d'investigation du coroner*, Québec, 2007, nos de dossiers 136027, 137025, 137763, 138701 et 165388.

Nous affirmons donc, sur la base des rapports du coroner, que même si la pression d'une suspension administrative avait eu pour résultat que ces conducteurs auraient pu avoir un taux d'alcoolémie inférieur à 50 mg par 100 ml de sang, l'ensemble des autres facteurs mis en cause dans ces accidents aurait fait en sorte que ces décès n'auraient sûrement pas pu être évités.

Ces dernières années, les restauratrices et restaurateurs du Québec ont été à même de constater un changement progressif mais marqué dans les habitudes de consommation chez leurs clients, principalement chez les jeunes. Ceux-ci démontrent une plus grande sensibilité et une plus grande prévoyance quant à la conduite et à la consommation d'alcool. Nous avons été récemment témoins de cette plus grande sensibilité à la question de l'alcool au volant lors de la dernière campagne d'Opération Nez rouge. On pouvait lire ce qui suit dans l'édition du 4 janvier dernier du quotidien *Le Soleil* :

*« En 2009, les moins de 30 ans ont représenté 62 % des nouveaux bénévoles d'Opération Nez rouge. Selon M. De Koninck, cette importante proportion signifie que les jeunes sont de plus en plus sensibilisés contre l'alcool au volant. " Ceux qui ont 26 ans et moins n'ont pas connu la période de Noël sans Nez rouge, a-t-il dit. Ils ont vu leurs parents être bénévoles. Ils ont vu leurs parents utiliser le service. Pour eux, le temps des Fêtes, c'est associé à l'Opération Nez rouge. Donc c'est intéressant de voir qu'une fois qu'ils ont leur permis de conduire, ils se sont dit : « nous aussi on va faire notre part »". Selon les statistiques d'Opération Nez rouge 2009, les moins de 30 ans ne sont pas seulement nombreux parmi les nouveaux bénévoles. Ils représentent aussi près de 30 % des utilisateurs du service de raccompagnement. »<sup>3</sup>*

Considérant que le bilan routier ne cesse de s'améliorer, que le nombre de décès liés à l'alcool au volant est en constante réduction, que les personnes conduisant déjà au-delà de la limite demeureront imperméables à l'idée de se voir imposer une sanction administrative, l'ARQ juge cette mesure inutile.

#### *UNE MESURE CONTREPRODUCTIVE*

Loin de nous l'idée d'être en faveur de l'alcool au volant ou d'encourager ce comportement. Cependant, nous sommes obligés de constater que la proposition apparaissant au projet de loi n° 71, en plus d'être inutile, pénalisera les citoyens qui consomment de l'alcool avec modération et jugement avant de prendre le volant. Nous soutenons que l'État québécois n'investit pas assez dans ses ressources policières pour lutter convenablement contre l'alcool au volant. Plusieurs études sur l'alcool au volant, dont celle du Centre de

---

<sup>3</sup> Marc ALLARD, *Bilan d'opération Nez rouge: 54 600 drings*, Le Soleil, 4 janvier 2010.

toxicomanie et de santé mentale de l'Université de Toronto (CAMH)<sup>4</sup> et du ministère de la Justice du Canada<sup>5</sup>, démontrent que les mesures de sensibilisation doivent parvenir à créer l'élément dissuasif le plus reconnu : la perception du risque d'être arrêté. Il est également démontré que c'est ce moyen qui tend à être le plus efficace en matière de lutte à l'alcool au volant.

Nous sommes d'avis que le véritable moyen pour améliorer le bilan routier en matière d'alcool au volant est de dissuader les gens de prendre le volant lorsqu'ils sont au-dessus du 0,08 en établissant un contrôle plus sévère et en tenant de façon plus fréquente des opérations de contrôle routier contre l'alcool au volant.

À l'occasion des consultations particulières tenues sur le projet de loi n° 42 en 2007, plusieurs groupes avaient d'ailleurs soutenu ce propos. C'est le cas notamment de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec : « [...] l'Association estime que toutes ces nouvelles dispositions n'atteindront pas le but qu'elles poursuivent si l'effectif policier n'est pas suffisant sur les routes pour assurer le respect de ces dispositions. »<sup>6</sup>

Dans son édition du 9 novembre 2007, *Le Soleil* publiait le témoignage de Monsieur Jean-Marie De Koninck, président de la *Table québécoise de la sécurité routière*, allant dans ce sens : « La formule gagnante en matière de sécurité routière passe par la sensibilisation, la législation et le contrôle policier. Ce qui manque c'est le contrôle. Même s'il y a de la sensibilisation et une bonne législation, on ne sera pas plus avancés s'il n'y a pas un bon contrôle policier. »<sup>7</sup>

Également, une étude de cas sur la conduite en état d'ébriété de 2000 du ministère de la Justice du Canada était arrivée à cette conclusion et estimait que pour qu'une politique soit efficace, la population doit percevoir que la loi est férocement mise en application et que le risque pour les fautifs d'être interceptés est élevé<sup>8</sup>. Nous constatons que le trop faible nombre d'opérations contre l'alcool au volant et sa concentration lors de la période des Fêtes ne peut sincèrement arriver à l'établissement d'une réelle crainte de la population d'être interceptée. À cet effet, un sondage réalisé par Léger Marketing à l'été 2007 pour le compte de la SAAQ<sup>9</sup>, révélait que quatre Québécois sur dix ne craignent pas de se faire contrôler par la police lorsqu'ils ont bu et qu'ils conduisent.

---

<sup>4</sup> CENTER FOR ADDICTION AND MENTAL HEALTH. *Best advice: Reducing the Harms of Alcohol Related Collision*, 2002.

<sup>5</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA – MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Conduite avec facultés affaiblies : une étude de cas*, 2000.

<sup>6</sup> Mémoire, Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

<sup>7</sup> Pierre PELCHAT, *Alcool au volant: 40 % des conducteurs ne craignent pas la police*, *Le Soleil*, 9 novembre 2007.

<sup>8</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA – MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Conduite avec facultés affaiblies : une étude de cas*, 2000.

<sup>9</sup> Pierre PELCHAT, *Alcool au volant: 40 % des conducteurs ne craignent pas la police*, *Le Soleil*, 9 novembre 2007.

En plus d'une surveillance accrue et d'un plus grand déploiement d'effectifs policiers, il nous semble essentiel d'alourdir les sanctions pour les multirécidivistes, afin de retirer ces dangers publics de nos routes. Les statistiques démontrent que c'est ce groupe de personnes qui est le plus à risque de semer la mort. Nous considérons également que les règles actuelles au niveau des récidivistes sont désuètes et qu'il s'agit d'un problème qui aurait dû être corrigé depuis longtemps par le gouvernement. Nous ne comprenons toujours pas comment une personne qui s'est fait prendre plus de trois fois en état d'ébriété au volant puisse pouvoir prendre la route à nouveau.

Un autre aspect qu'il est important de considérer se trouve au niveau des effets de l'ajout de cette règle sur la productivité des corps policiers de la province. Malgré le fait que selon plusieurs associations de policiers du Québec, il manque déjà des policiers pour faire appliquer l'ensemble des règles actuelles, le gouvernement veut alourdir la charge de ces derniers en mettant en place une mesure administrative qui ne fera que surcharger le système et détourner les efforts des policiers afin de lutter contre ce qui, selon nous, est le véritable problème : les conducteurs qui circulent sur les routes du Québec avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg par 100 ml de sang. À cet effet, il est important de noter que lors de l'examen du projet de loi n° 42 en décembre 2007, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec partageait notre opinion quant à l'ajout de pression sur les ressources policières pour appliquer cette nouvelle charge en déclarant dans son mémoire que « [...] *puisque un taux d'alcoolémie se situant entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang n'implique pas nécessairement qu'un conducteur aura une conduite erratique ou qu'un véhicule zigzaguer sur la route, le nombre d'interceptions visant à vérifier les facultés de conducteurs devra être accru, sinon cette nouvelle disposition risque de ne pas donner les résultats escomptés.* »<sup>10</sup>

C'est pourquoi nous considérons que la mise en place de cette mesure aura un effet contreproductif sur les ressources policières en plus de détourner leurs efforts sur le véritable problème en matière d'alcool au volant : les conducteurs qui enfreignent criminellement la loi actuelle.



André-Philippe Côté, Le Soleil – 6 décembre 2009

<sup>10</sup> Mémoire, Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

*EXEMPLE ONTARIEN*

L'idée reçue que la sanction administrative en vigueur en Ontario est un processus simple, efficace et peu coûteux est, selon nous, discutable. Tout d'abord, il est important de souligner que cette sanction a sans doute ajouté beaucoup de pression sur l'appareil étatique et donc, des coûts additionnels. En effet, le processus de suspension du permis en vigueur en Ontario, peu importe sa durée cause plusieurs problèmes, uniquement en considérant la procédure à suivre :

- Lors de la première infraction entre 50 et 80 mg par 100 ml de sang, le policier doit suspendre sur-le-champ le permis du conducteur;
- il doit émettre un avis de suspension au conducteur et au ministère des Transports de l'Ontario ;
- le policier doit envoyer le permis au ministère;
- à la fin de la période de suspension (trois jours), le ministère fait parvenir un avis de rétablissement au conducteur;
- dans certains cas, l'avis de rétablissement contiendra un permis de conduire temporaire;
- par la suite le conducteur devra se rendre à un Bureau d'immatriculation et de délivrance des permis de conduire pour acquitter une amende de 150 \$;
- finalement, un nouveau permis plastifié sera envoyé par la poste au conducteur.

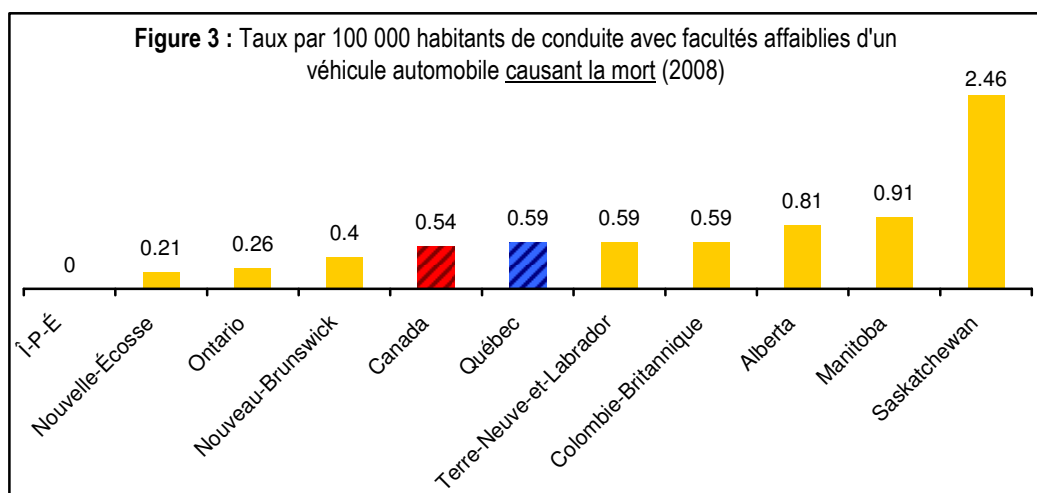
Toute cette procédure, en plus d'être complexe et lourde, est probablement onéreuse pour le gouvernement ontarien.

Pour le citoyen, il faut également considérer l'ensemble des coûts rattachés à la suspension de son permis de conduire. En Ontario, en plus de l'amende de 150 \$, il est important de prendre en compte les coûts rattachés au remorquage du véhicule ainsi que les coûts administratifs relatifs à l'obtention du nouveau permis. Au bout du compte, les frais rattachés à la suspension du permis pour un citoyen peuvent facilement atteindre 300 \$, soit le double de l'amende. De plus, le délai de suspension de trois jours se trouve à être prolongé en raison des délais administratifs et postaux.

*UNE MESURE INEFFICACE*

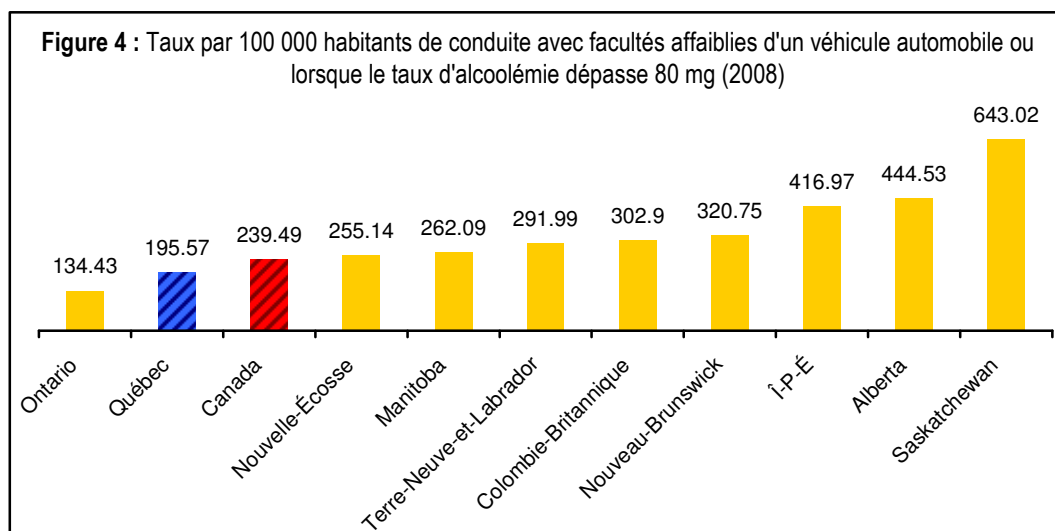
On laisse souvent croire que l'abaissement de la limite d'alcoolémie permise réglera des problèmes et ceux qui sont en faveur d'une telle mesure ne cessent de répéter que le Québec est la seule province où aucune sanction administrative n'est imposée à partir de 0,05.

Pourtant, selon les dernières données de Statistique Canada, la corrélation entre une limite d'alcoolémie à 0,05 et un faible taux de mortalité ou un faible taux d'infraction en matière d'alcool au volant ne peut pas être faite. Le Québec affiche en effet un bien meilleur bilan routier que bien des provinces où le 0,05 est la norme. Avec un taux de 0,59 décès par 100 000 habitants de conduite avec facultés affaiblies causant la mort, le Québec occupe le 5<sup>e</sup> rang des 10 provinces canadiennes (figure 3). La moyenne canadienne est de 0,54 décès par 100 000 habitants. La Saskatchewan, qui a le plus bas taux d'alcoolémie permis au Canada, avec 0,04, est la pire province canadienne avec un taux de 2,46 décès par 100 000 habitants.



Source : Statistique Canada, CANSIM 252-0013

En matière d'infraction criminelle (figure 4), le Québec fait encore mieux. Sous la moyenne canadienne, le Québec affiche le 2<sup>e</sup> meilleur taux par 100 000 habitants de conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile ou lorsque le taux d'alcoolémie, dépasse 80 mg par 100 ml de sang. Encore ici, la Saskatchewan a le pire résultat malgré que l'on y trouve le taux d'alcoolémie le plus strict au Canada.



Source : Statistique Canada, CANSIM 252-0013

## CONCLUSION

Parce qu'elle se trompe de cible, parce qu'elle n'a pas prouvé son efficacité à réduire significativement le nombre de décès sur les routes et parce qu'elle obligera les policiers à consacrer temps et ressources pour contrôler monsieur et madame Tout-le-monde ayant bu une ou deux consommations de boissons alcooliques, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) ne peut appuyer l'article 5 du projet de loi n° 71 visant à suspendre pour 24 heures le permis de conduire d'un conducteur ayant une alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang.

Pour nous, la lourde tendance à l'amélioration du bilan routier québécois au cours des deux dernières décennies ne justifie pas cette intervention gouvernementale. Nous estimons plutôt qu'une réduction du nombre de décès causés par l'alcool au volant passe par l'ajout de ressources policières et par des interventions ciblées vers les personnes dépassant déjà la limite légale en vigueur.

Et nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi :

**Hubert Sacy, directeur général, Éduc'Alcool :**

*« If there's only one thing to improve the situation, it's to increase the perception you're going to be caught if you're under the influence. [...] Quebecers feel they have more chance of winning the lottery than being caught driving under the influence. [I'm] not challenging the fact .05 affects the ability to drive; I'm saying it affects the ability to drive not to the point of being the biggest problem we have. Nobody can say (the .05 limit) won't be a deterrent, but it will have a very marginal effect. »<sup>11</sup>*

**Maître Robert Lahaye, criminaliste :**

*« La clientèle est mal ciblée. Monsieur et madame Tout-le-Monde, l'homme raisonnable et la clientèle du samedi soir, tous ceux qui se préoccupent de ne pas être des hors-la-loi, ce ne sont pas eux qui tuent des gens. Ce n'est pas la clientèle dangereuse. À 0,05, les gens n'ont pas en général les symptômes de la conduite erratique. C'est ennuyer la population pour rien, c'est traiter le citoyen comme un enfant. »<sup>12</sup>*

**Ariane Krol, éditorialiste, La Presse :**

*« Pour améliorer ce bilan, la ministre des Transports a choisi de cibler les conducteurs dont le taux d'alcool oscille entre 50 et 80 mg/100 ml de sang. Une solution facile, mais qui ne sera pas d'une grande efficacité. Les chercheurs considèrent qu'un chauffeur dont le taux d'alcoolémie oscille entre*

---

<sup>11</sup> Andy RIGA, *Lowering limit to .05 isn't solution : group*, The Gazette, 3 décembre 2009.

<sup>12</sup> Jean-François RACINE, *La mauvaise cible visée*, Journal de Québec, 1<sup>er</sup> décembre 2009.

*0,05 à 0,08 court un risque d'accident plus élevé que s'il était à jeun, car ses capacités sont affectées. Soit. Mais si on commence à s'intéresser aux facteurs qui nuisent à la conduite, on va en trouver un bel assortiment. La fatigue. Les médicaments et les drogues. [...] Un grand nombre de pays, et toutes les provinces canadiennes, ont déjà réduit leur seuil de tolérance à 0,05. Avec quels résultats? Plusieurs études ont constaté des progrès après de tels resserrements. Le hic, c'est qu'il est impossible d'en attribuer le mérite aux seuls changements législatifs »<sup>13</sup>.*

**Myriam Ségal, chroniqueuse, Le Quotidien :**

*« En s'attaquant aux honnêtes gens, le gouvernement évite de serrer la vis aux autres, aux délinquants chroniques, aux ivrognes impénitents, aux dangers récurrents. Il n'intensifie pas la traque des responsables des trois quarts des accidents mortels. »<sup>14</sup>*

En ce qui nous concerne, s'il adopte cette mesure, le gouvernement se trouvera encore une fois à faire du tort à une industrie de plus de 18 000 petites et moyennes entreprises déjà lourdement affectées par le contexte économique actuel. Les gestionnaires de restaurants ne craignent pas seulement une diminution de leurs ventes d'alcool. Ils s'inquiètent aussi, légitimement, d'une baisse marquée de la fréquentation de leurs établissements, les citoyens honnêtes et responsables préférant rester chez eux plutôt que risquer de se voir considérer comme des criminels de l'alcool au volant.

C'est pourquoi, en définitive, l'Association des restaurateurs du Québec recommande, comme elle l'avait fait en 2007 :

**Recommandation 1**

De ne pas procéder avec la mesure touchant l'alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang proposée dans le projet de loi n° 71.

**Recommandation 2**

De cibler les conducteurs les plus dangereux, soit ceux conduisant avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite actuellement autorisée.

<sup>13</sup> Ariane KROL, *Simple comme 0,05*, La Presse, 5 décembre 2009.

<sup>14</sup> Myriam SÉGAL, *Le gouvernement prend la route de la facilité*, Le Quotidien, 4 décembre 2009.

**Recommandation 3**

D'augmenter de manière significative les contrôles policiers pour faire croître la perception que l'on peut se faire arrêter si l'on conduit après avoir bu plus que la limite permise.

**Recommandation 4**

De soutenir et d'encourager le développement de services de raccompagnement à l'année, et ce, dans tout le Québec.

**Recommandation 5**

De rendre obligatoire la formation certifiée *Action Service* à tout détenteur de permis d'alcool trouvé coupable d'une infraction touchant la consommation excessive d'alcool dans son établissement, notamment s'il est démontré qu'il a contrevenu à l'article 109.3 a) de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* interdisant de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse.

## ANNEXE 1

Par respect pour les victimes, l'ARQ a décidé de préserver leur anonymat.

Bureau  
du coronier

Québec

**RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER**  
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

137763

|                           |  |                   |                            |
|---------------------------|--|-------------------|----------------------------|
| <b>IDENTITÉ</b>           |  |                   |                            |
| SUITE À UN AVIS DU        |  | 2007 08 29        | NUMÉRO DE DOSSIER A-166331 |
| Prénom à la naissance     |  | Date de naissance |                            |
| [REDACTED]                |  | 1976              |                            |
| Municipalité de résidence |  | Province          |                            |
| TERREBONNE                |  | QUÉBEC            |                            |
| Pays                      |  | CANADA            |                            |
| Prénom de la mère         |  | Nom du père       |                            |
| [REDACTED]                |  | [REDACTED]        |                            |

|               |  |                       |  |
|---------------|--|-----------------------|--|
| <b>DÉCÈS</b>  |  |                       |  |
| Lieu du décès |  | Municipalité du décès |  |
| [REDACTED]    |  | ST-ALPHONSE-RODRIGUEZ |  |
| DATE DU DÉCÈS |  | HEURE DU DÉCÈS        |  |
| 2007 08 29    |  | 18 : 55               |  |

**CAUSE PROBABLE DU DÉCÈS**

Polytraumatisme.

**COPIE CONFORME**  
**Dr Louise Nolet**  
**Coroner en chef**

**EXPOSÉ DES CAUSES**

Identification

La victime, un homme âgé de 31 ans, a été identifiée formellement par sa conjointe.

Autopsie, examen externe et toxicologie

Le corps de la victime a été transporté à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont afin que le Dr. Louis Leduc, pathologiste pratique une autopsie.

Examen externe

Le rapport du Dr Leduc fait état d'un hématome frontal médian d'environ 3,0 x 3,0cm, d'une laceration cervicale gauche de 13,0 x 1,0cm ainsi que de diverses érosions cutanées au genou droit.

Examen interne

Le pathologiste fait les commentaires suivants :

Au niveau thoracique : une suffusion hémorragique des tissus mous paravertébraux à la jonction dorso-lombaire ainsi que d'une luxation atlanto-occipitale.

Au niveau cervical : luxation atlanto-occipitale.

Au niveau céphalique : hémorragie sous-durale aiguë infra-tentorielle, hémorragie sous-arachnoïdienne aiguë péri-ventriculaire et hématome aigu étendu des tissus mous du cuir chevelu.

**IDENTIFICATION DU CORONER**

Prénom du coronier  
PIERRE

Nom du coronier  
BÉLISLE

Je soussigné, coronier, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi

J'AI SIGNÉ À : Victoriaville

ce

2008-06-30

**RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER**  
(suite)**A-166331**

Numéro de l'avis

Au niveau abdominal : suffusion hémorragique modérée des tissus mous pré-aortique.

**Toxicologie**

Les divers prélèvements de liquides biologiques prélevés par le pathologiste ont été expertisés par un chimiste de l'Institut nationale de santé publique du Québec qui a conclu que ses tests permettent d'affirmer la présence d'alcool dans le sang de la victime à un taux de 64mg/dL.

Des métabolites du cannabis ont également été identifiés dans le sang et le liquide urinaire :

Tétrahydrocannabinol delta -9 sanguin : 9,7 µg/L.

THC Delta-9COOH urinaire : 160 ng/mL

**L'appel**

Le 29 août 2007, vers les 18H55, les policiers de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Matawinie, recevait l'information à l'effet qu'un véhicule aurait effectué une sortie de route sur la route 343 près de la croisée de la rue Thouin à St-Alphonse-de-Rodriguez.

**Constats sur les lieux**

Les policiers retrouvent un véhicule dans le fossé côté est. La voiture repose sur le toit. La victime est retrouvée à l'arrière : de toute évidence, ce conducteur n'était pas attaché. L'intervention de pompiers avec les pinces de désincarcération s'avère nécessaire pour libérer M. [REDACTED]. En raison du danger, les ambulanciers n'ont pu intervenir qu'après 45 minutes, le temps requis pour retirer la victime de l'habitacle. La victime sera conduite au Centre hospitalier régional de Lanaudière où le médecin en devoir n'a pu que constater le décès à 20H20.

Au moment de l'accident, le temps est pluvieux. Le tronçon de route est plat mais la chaussée est mouillée.

**L'enquête**

Les policiers n'ont pu retrouver aucun témoin visuel de cet accident. Le technicien a pu déterminer que le véhicule devait circuler en direction sud sur la route 343, aurait dérapé, se serait dirigé dans la voie inverse, fait des tonneaux pour finir sa course dans le fossé du côté est, l'avant du véhicule en direction nord.

La rencontre des proches de M. [REDACTED] a permis d'apprendre que ce dernier est un citoyen de Terrebonne. Tôt le matin, M. [REDACTED] s'était rendu chez l'ancien propriétaire du véhicule qu'il conduisait afin d'y récupérer les pneus d'hiver qui y étaient entreposés. Il se rend par la suite chez ses parents à St-Alphonse-de-Rodriguez. Il prend le repas avec sa mère et passe l'après-midi à visiter des connaissances dans la place. De retour chez ses parents vers les 18H15, il téléphone à l'un de ses amis demeurant à Ste-Marcelline : il est convenu que la victime commande un repas dans un restaurant, repas qu'elle cueillera en route pour le partager avec son ami. M. [REDACTED] passe sa commande et quitte la demeure de ses parents. L'accident est survenu quelques minutes plus tard...

Tant la conjointe que la mère témoignent que la victime était en excellente forme et que rien ne permet de supposer un geste volontaire de la victime.

L'examen du véhicule accidenté permet d'observer que les pneus arrière sont des pneus d'hiver et très usés.

**Commentaire**

Il est permis de croire qu'en raison de la pluie abondante qui sévissait, le véhicule de la victime a pu faire de l'aquaplanage, possiblement en raison de la condition des pneus arrière. De l'avis du technicien en scène d'accident, la victime aurait pu réduire ses blessures et peut-être pu s'en tirer s'il avait été retenu à son siège par sa ceinture.

**CONCLUSION**

Il s'agit d'un décès de nature accidentelle.

138701

Bureau du coronier  
**Québec**

**RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER**  
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

|                                                                                                                              |  |                                 |  |                     |           |               |                            |  |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------|--|---------------------|-----------|---------------|----------------------------|--|----------------|
| <b>IDENTITÉ</b>                                                                                                              |  | <b>SUITE A UN AVIS DU</b>       |  | <b>2007</b>         | <b>09</b> | <b>20</b>     | <b>NUMÉRO DE DOSSIER :</b> |  | <b>A164239</b> |
| Prénom à la naissance :                                                                                                      |  | Nom à la naissance :            |  | date de naissance : |           | 1948          |                            |  |                |
| Sexe :<br><input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Indéterminé |  | Municipalité de résidence :     |  | Province :          |           | Pays :        |                            |  |                |
|                                                                                                                              |  | Thurso                          |  | Québec              |           | Canada        |                            |  |                |
| Prénom de la mère :                                                                                                          |  | Nom de la mère à la naissance : |  | Prénom du père :    |           | Nom du père : |                            |  |                |
|                                                                                                                              |  |                                 |  |                     |           |               |                            |  |                |

|                                                                                                       |  |                            |  |                                                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>DÉCÈS</b>                                                                                          |  | Nom du lieu                |  | Municipalité du lieu                                                                                                |  |
| Lieu du décès :<br><input checked="" type="checkbox"/> Déterminé <input type="checkbox"/> Indéterminé |  | Css Papineau CH Buckingham |  | Gatineau                                                                                                            |  |
| DATE DU DÉCÈS                                                                                         |  | 2007 09 20                 |  | HEURE DU DÉCÈS                                                                                                      |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Déterminé <input type="checkbox"/> Indéterminé                    |  |                            |  | <input checked="" type="checkbox"/> Déterminé <input type="checkbox"/> Présomé <input type="checkbox"/> Indéterminé |  |
|                                                                                                       |  |                            |  | 13 38                                                                                                               |  |
|                                                                                                       |  |                            |  | heures minutes                                                                                                      |  |

**CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS :**

Traumatisme crânio-cérébral sévère.

**EXPOSÉ DE LA CAUSE :**

La victime a été identifiée par des membres de sa famille.  
Une autopsie a été pratiquée à l'institut médico-légal de Montréal.  
Le pathologiste a retrouvé une laccération de 20 cm à la partie droite du front. Cette laccération se rendait jusqu'au crâne qui était fracturé. Il y avait présence de fragments bleus dans la laccération. Les fractures étaient situées surtout à la partie antérieure droite de la voûte et de la base. Au dessous, il y avait une hémorragie sous-arachnoïdienne et une laccération du lobe frontal du cerveau qui présentait aussi des contusions.  
Il y avait présence de plusieurs fractures au niveau de la face : à la joue droite, à l'arcade sourcilière et au nez. La cinquième vertèbre cervicale était fracturée.  
Toutes ces lésions résultaient du même impact.  
Les autres blessures résultant de l'accident ont pu contribuer au décès sans l'avoir provoqué.  
Le pathologiste a noté l'absence de lésion naturelle ayant pu causer l'accident ou ayant pu contribuer au décès.

**COPIE CONFORME**  
**Dre Louise Nolet**  
**Coroner en chef**

**AUTRES RAPPORTS :**

L'analyse toxicologique a rapporté un taux d'alcool dans les limites du seuil légal 0,69 mg par 100 ml dans le sang (limite légale 0,80) et 0,75 mg par 100 ml dans le liquide oculaire, ainsi que la présence de petite quantité de diazépam et de citalopram dans le sang.  
L'expertise d'identification faite par la GRC a démontré la corrélation entre les empreintes digitales effectuées sur la victime et celles figurant sur la fiche dactyloscopique de la SQ.

**CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :**

Le 20 septembre 2007, à Thurso, vers 10 H 30, monsieur [REDACTÉ] circulait sur son vélo en transportant une caisse de 12 bouteilles de bière vides sur le guidon. Il a traversé en diagonale le terrain vague situé entre les rues Thomson et Abraham pour prendre la rue Victoria à contre sens en direction ouest.  
Un camion semi-remorque circulait sur la même voie, en direction est. Selon les témoins, la remorque, du type servant à transporter les troncs d'arbres était vide.  
Les différents éléments retrouvés sur les lieux et les témoignages des personnes y ayant assisté ont permis au reconstitutionniste de la Sûreté du Québec d'éclaircir comment s'est produit l'accident.  
Monsieur [REDACTÉ] est descendu du trottoir pendant le passage de la remorque et est allé heurter la partie arrière droite du véhicule.  
L'impact a eu lieu directement au niveau du front, comme en témoigne la section de la sangle de la casquette qu'il portait à l'envers et la présence de peinture bleue dans ce vêtement et dans la plaie. Sur le côté gauche du guidon et à la partie inférieure de la caisse de bière, qui par ailleurs étaient intacts, on a retrouvé une trace de frottement. La victime était encore à cheval sur le vélo à l'arrivée des premiers témoins. Ceci s'explique par le fait que l'impact a eu lieu au niveau de la tête et que le vélo et le reste du corps sont passés au dessous de la remorque mais en arrière de la roue.

|                                                                                                                                                                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>IDENTIFICATION DU CORONER</b>                                                                                                                                                                              |                 |
| Prénom du coronier                                                                                                                                                                                            | Nom du coronier |
| Dominique                                                                                                                                                                                                     | GOURIOU-BERROU  |
| Je soussigné, coronier, j'atteste que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrites ci-haut ont été établies au meilleur de ma connaissance et en, suite à mon investigation, en foi de quoi |                 |
| J'ai signé à : fatucieu                                                                                                                                                                                       | ce 08-08-28     |
| Année mois jour                                                                                                                                                                                               | signature       |

## RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER

Suite

A164239

Le camionneur n'a probablement pas eu conscience de l'impact, ne s'est pas arrêté et n'a pas été retrouvé. Le tracteur avait largement dépassé la trajectoire du cycliste quand Monsieur [REDACTED] s'est engagé.

Les témoins ont vu que la victime était inconsciente et saignait beaucoup de la tête. Après avoir appelé les secours ils l'ont dégagé de son vélo et mis en position latérale de sécurité afin qu'il puisse respirer malgré l'intensité du saignement.

À l'arrivée des ambulanciers, à 10h40, il y avait une respiration et un pouls très diminués. Ils ont aussi remarqué que l'haleine de la victime sentait l'alcool. Les signes vitaux ont disparu pendant le trajet à l'hôpital de Buckingham et les manœuvres de réanimation cardio-respiratoire ont été débutées.

Le décès a été constaté à 13h38 après l'insuccès de 2h30 de réanimation intensive.

**COMMENTAIRES :**

Cet accident est la résultante de plusieurs négligences et manœuvres imprudentes de la part du cycliste.

Il ne portait pas de casque; l'impact a eu lieu directement là où aurait dû se trouver le renfort avant d'un casque de cycliste. L'intensité du traumatisme a été telle qu'il n'aurait probablement pas été protégé à 100% mais peut-être suffisamment pour avoir la vie sauve.

Il roulait à contre sens sur une rue très achalandée, car la rue Victoria est la portion de la route 148, principal axe Outaouais Montréal, qui traverse le village.

Il transportait une caisse de bières sur le guidon de son vélo. Cette caisse n'était pas fixée, et il devait avoir à la retenir. Ceci nuisait certainement, et à son équilibre, et à ses capacités pour diriger la bicyclette.

Enfin il n'a pas attendu que le fardier ait fini de passer pour descendre du trottoir et s'engager.

Bien que le taux d'alcool dans le sang analysé ait été dans les limites légales, il est probable que l'alcoolémie réelle de la victime ait été bien plus élevée au moment de l'accident, car il avait reçu 4 unités de sang et plusieurs litres de soluté avant que le prélèvement n'ait été fait; il y a donc eu un effet de dilution. Il est donc probable que l'alcool ait joué un rôle dans cet accident.

**CONCLUSION :**

On doit donc conclure que l'accident est dû à l'insouciance de la victime.

Il s'agit d'un décès par mort violente de nature accidentelle.

Bureau  
du coroner

Québec

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER  
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

|                       |                                     |                               |                                              |
|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>IDENTITÉ</b>       |                                     | 137025                        |                                              |
| SUITE À UN AVIS DU    |                                     | 2007 07 01<br>Année Mois Jour | NUMÉRO DE DOSSIER A - 164320                 |
| Prénom à la naissance |                                     | Nom à la naissance            | Date de naissance<br>1973<br>Année Mois Jour |
| Sexe<br>masculin      | Municipalité de résidence<br>QUÉBEC | Province<br>QUÉBEC            | Pays<br>CANADA                               |
| Prénom de la mère     |                                     | Nom de la mère à la naissance | Prénom du père                               |
|                       |                                     |                               | Nom du père                                  |

|                          |                      |                                        |                                                   |
|--------------------------|----------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>DÉCÈS</b>             |                      |                                        |                                                   |
| Lieu du décès<br>hôpital | Nom du lieu<br>CSSSB | Municipalité du décès<br>SAINT-GEORGES |                                                   |
| DATE DU DÉCÈS déterminée |                      | 2007 07 01<br>Année Mois Jour          | HEURE DU DÉCÈS déterminée 11 : 17<br>Heure Minute |

**CAUSES PROBABLES DE DÉCÈS :**

- Rupture de l'aorte à la partie postérieure
- Hémithorax bilatéraux

COPIE CONFORME  
Dre Louise Nolet  
Coroner en chef

**AUTRES RAPPORTS :****ALCOOLÉMIE :**

- Ethanol sanguin : 52 mg/dL (taux légal : 80 mg/dL)

**DÉPISTAGE GÉNÉRAL DE MÉDICAMENTS :**

- Méthamphétamine sanguine : 110 ng/L
- Amphetamines urinaires : 280 ng/L
- Méthamphétamine urinaire : 2300 ng/L

**RECHERCHE DE DROGUES DE RUE :**

- Cannabinoïdes urinaire : Présence
- THC Delta-9COOH urinaire : 480 ng/L

**EXPOSÉ DES CAUSES :**

Monsieur [REDACTED] fut identifié au CSSSB par son beau-frère en présence du coroner soussigné. Après un examen sommaire du cadavre, le coroner ordonna une autopsie. Cet examen et divers prélèvements furent pratiqués par le Dr. Jacques Proulx, anatomo-pathologiste au CSSSB à St-Georges. Les résultats apparaissent en rubrique.

**CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :**

Monsieur [REDACTED] s'est rendu au festival Woodstock en Beauce le vendredi 29 juin 2007. Il couchait dans une tente. Il rencontra son cousin. Il a consommé de la bière tout au long de la journée et de la nuit. Ils ont assisté aux spectacles jusqu'au matin du 1<sup>er</sup> juillet. Vers 06h30, son cousin s'est retiré pour aller dormir. M. [REDACTED] est demeuré autour du feu de camp. Par la suite, monsieur [REDACTED] a conduit un véhicule de marque GMC, modèle Sonoma, année 1999. Il s'est dirigé en direction (Est) de Beauceville sur la route 108. Le temps était clair, la chaussée sèche. Des témoins racontent qu'ils ont vu le véhicule conduit par la victime à une vitesse normale. Le véhicule a changé de trajectoire et il a quitté la chaussée pour se diriger sur un poteau de l'Hydro-Québec. Il était 09h54.

**IDENTIFICATION DU CORONER**Prénom du coroner  
GABRIELNom du coroner  
GARNEAU

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances des faits et heure ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi

J'AI SIGNÉ À : SAINT-GEORGES

CE 23 août 2007

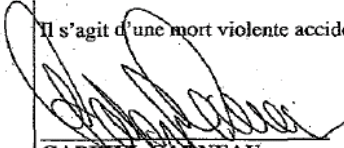
**RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER**  
(suite)**A - 164320**

Numéro de l'avis

Les secours sont arrivés quelques minutes plus tard. Le conducteur était toujours vivant. Il fut transporté au CSSSB à St-Georges où la Dre Hélène Cormier a constaté son décès à son arrivée soit à 11h17. L'enquête policière fut confiée à la Sûreté du Québec en poste à la M.R.C. Robert-Cliche.

**CONCLUSION :**

Il s'agit d'une mort violente accidentelle (conducteur automobile vs poteau)

  
GABRIEL GARNEAU, coronar

Bureau  
du coronier

Québec

## RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

|                                                            |  |                                          |  |
|------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------|--|
| SUITE À AVIS DU : 2007-06-25                               |  | Numéro de dossier: 165388                |  |
| <b>IDENTITÉ DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE</b>                     |  |                                          |  |
| Nom à la naissance                                         |  | Prénom à la naissance                    |  |
| Date de naissance                                          |  | 1981                                     |  |
| Sexe<br>X M F I<br>MARIÉ<br>célibataire<br>divorcé<br>veuf |  | Municipalité de la résidence<br>MONTREAL |  |
| Province                                                   |  | Pays                                     |  |
| Québec                                                     |  | Canada                                   |  |
| Nom de la mère                                             |  | Prénom de la mère à la naissance         |  |
| Nom du père                                                |  | Prénom du père                           |  |
| <b>LIEU DU DÉCÈS</b>                                       |  | <b>LIEU DU DÉCÈS</b>                     |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> À domicile             |  | <input type="checkbox"/> Hors domicile   |  |
| Municipalité du décès                                      |  | Nom du lieu                              |  |
| MONTREAL                                                   |  | HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTREAL              |  |
| <b>DATE DU DÉCÈS</b>                                       |  | <b>HEURE DU DÉCÈS</b>                    |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> DÉCÈS                  |  | <input type="checkbox"/> POST-MORTEM     |  |
| 2007 06 25                                                 |  | X 00 : 00                                |  |

## CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS

Polytraumatisme

## EXPOSÉ DES CAUSES

Examen externe

Cet examen a été effectué à la morgue de Montréal le 26 juin 2007 vers 09h50. Il s'agit d'un homme de 28 ans de type caucasien mesurant 1m70 et pesant 72 kg. La chaleur corporelle était absente. Les lividités et la rigidité corporelle étaient présentes. La face était pâle. Les cheveux noirs étaient courts. Les yeux clairs avaient des pupilles régulières et arrondies mesurant 0.3 centimètre de diamètre. Il avait plusieurs tatouages, deux croix aux omoplates droite et gauche, un oiseau avec les ailes déployées au cou en postérieur ainsi qu'un arbre avec plusieurs autres dessins. Des brûlures du deuxième et du troisième degré à environ 70 % de la surface corporelle ont été notées.

## Autopsie

Cette procédure a été effectuée au Laboratoire de sciences juridiques et de médecine légale le 26 juin 2007 par le docteur André Bourguet.

Le pathologiste a conclu que le décès de monsieur [REDACTED] est attribuable à un polytraumatisme incluant des fractures multiples ainsi qu'une lésion de la rate et des brûlures importantes suite à un accident d'auto. L'examen toxicologique a révélé une alcoolémie de 64 mg /dl et la carboxyhémoglobémie étant inférieure à 10 %.

## CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon le rapport des agents du poste 20 du Service de police de la ville de Montréal ainsi que les déclarations de témoins, monsieur [REDACTED] circulait à bord d'une camionnette à haute vitesse sur l'autoroute 720 en provenance de ville de Lasalle lorsqu'il a perdu le contrôle à la sortie de la Montagne. Il a manqué la courbe et a traversé le terre-plein pour heurter un mur de béton à l'est de la rue.

Suite à l'impact, la voiture a pris feu avec le conducteur à l'intérieur. Appelés sur les lieux, les pompiers ont éteint le feu et ont sorti le conducteur de la voiture. Le personnel d'Urgences-santé a débuté les soins de réanimation tout en faisant le transfert vers l'hôpital général de Montréal.

## IDENTIFICATION DU CORONER

|                                                                                                                                                                                                                  |          |                    |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|------------|
| Nom du coronier                                                                                                                                                                                                  |          | Prénom du coronier |            |
| AYLLON                                                                                                                                                                                                           |          | RAFAEL             |            |
| Je soussigné, coronier, reconnais que les dates indiquées, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi |          | 165388             |            |
| J'AI SIGNÉ À :                                                                                                                                                                                                   | MONTREAL | Ce                 | 2007 11 01 |

7 (01.07)

Page 1 de 2



Gouvernement du Québec  
Bureau  
du coronier

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER  
(suite)

NUMÉRO DE L'AVIS A-165368

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

La condition de la victime demeurait très précaire en raison du choc et des lésions multiples incluant une laceration de la rate, pour laquelle elle fut opérée d'urgence. Malgré tous les soins de première ligne et de soutien prodigués, la condition de M. [REDACTED] s'est détériorée rapidement et son décès a été constaté par le médecin de garde à l'unité des soins intensifs le 25 juin 2007 vers 08h00.

La conduite à haute vitesse a probablement entraîné ce décès.

CONCLUSION

MORT ACCIDENTELLE

7 (9747)

Page 2 de 2

Bureau  
du coronier

Québec

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER  
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

136027

|                                                                               |                               |                    |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>IDENTITÉ</b>                                                               |                               |                    |                            |
| SUITE À UN AVIS DU                                                            |                               | 2007 04 01         | NUMÉRO DE DOSSIER A-165665 |
| Prénom à la naissance                                                         |                               | Nom à la naissance |                            |
| Date de naissance                                                             |                               | 1960               |                            |
| Sexe                                                                          | Municipalité de résidence     | Province           | Pays                       |
| <input type="checkbox"/> MASCULIN <input checked="" type="checkbox"/> FÉMININ | SAINTE-JULIE                  | QUÉBEC             | CANADA                     |
| Prénom de la mère                                                             | Nom de la mère à la naissance | Prénom du père     | Nom du père                |
| N/D                                                                           | N/D                           | N/D                | N/D                        |

|                                                                                    |                                                                                    |            |                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉCÈS</b>                                                                       |                                                                                    |            |                                                                                                                     |
| Lieu du décès                                                                      | Nom du lieu                                                                        |            | Municipalité du décès                                                                                               |
| <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> INDETERMINÉ | ROUTE 116 - PRINCEVILLE                                                            |            | PRINCEVILLE                                                                                                         |
| DATE DU DÉCÈS                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> INDETERMINÉ | 2007 04 01 | HEURE DU DÉCÈS                                                                                                      |
|                                                                                    |                                                                                    |            | <input checked="" type="checkbox"/> DÉTERMINÉ <input type="checkbox"/> PRÉSUMÉ <input type="checkbox"/> INDETERMINÉ |
|                                                                                    |                                                                                    |            | 17 : 34                                                                                                             |

**CAUSE PROBABLE DU DÉCÈS**

Polytraumatisme.

**EXPOSÉ DES CAUSES****Identification**

La victime, une femme âgée de 47 ans, a été identifiée par son conjoint à la morgue de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, à Victoriaville.

**Examen externe, autopsie et toxicologie**

Le corps de Mme [REDACTED] a été conduit à l'Hôtel-Dieu de Québec pour que soient pratiqués différents examens et prélèvements de fluides biologiques.

Suite à son examen externe, le Dr Sylvain Pagé a noté une profonde lacération de l'arcade sourcilière gauche avec érosion en périphérie, une autre lacération du cuir chevelu à l'occiput latéral gauche, des abrasions au menton et à la région pré-tibiale gauche.

Les constatations faites lors de l'autopsie permettent au médecin de conclure que le décès est attribuable à un polytraumatisme avec lacération complète de l'aorte thoracique descendante, hémithorax gauche, suffusion hémorragique médiastinale, déchirure péricardique et diaphragmatique, hémopéritoine, lacérations spléniques et multiples fractures costales.

Les échantillons ont été soumis pour analyses toxicologiques à l'Institut national de santé publique et les résultats consignés dans le rapport de M. Michel Lefebvre, chimiste, révèlent un taux d'éthanol dans le sang de 58 mg/dL, le seuil légal étant 80 mg/dL, et de 64 mg/dL dans le liquide oculaire.

COPIE CONFORME  
Dre Louise Nolet  
Coroner en chef

|                                                                                                                                                                                                             |               |                 |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|
| <b>IDENTIFICATION DU CORONER</b>                                                                                                                                                                            |               |                 |                 |
| Prénom du coronier                                                                                                                                                                                          |               | Nom du coronier |                 |
| PIERRE                                                                                                                                                                                                      |               | BÉLISLE         |                 |
| Je soussigné, coronier, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi |               |                 |                 |
| J'AI SIGNÉ À :                                                                                                                                                                                              | Victoriaville | ce              | 2008 03 11      |
|                                                                                                                                                                                                             |               |                 | ANNEE MOIS JOUR |

7 (2002-05)

Page 1 de 3

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER  
(suite)

A-165665

Numéro de l'avis

**CIRCONSTANCES****Événement**

Vers les 17h34, le 1<sup>er</sup> avril 2007, un appel est logé à la Sûreté du Québec, détachement de la MRC de l'Érable, pour y signaler un accident avec blessés survenu près du 594, Route 116, à Princeville.

**Constats sur les lieux**

À leur arrivée quelques minutes plus tard, les policiers constatent la présence de deux véhicules endommagés : dans l'un d'eux, la conductrice, le passager avant et deux fillettes assises à l'arrière sont blessés. Les deux dames prenant place dans l'autre voiture impliquée présentent aussi des blessures.

L'accident s'est produit sur une route numérotée à quatre voies larges traversant plusieurs villes : à l'endroit de l'impact, elle est droite et asphaltée et, à cette date, la surface est sèche.

Aux premiers instants qui suivirent la collision, des secours ont été portés aux occupants par des témoins, notamment par une infirmière. Il a fallu l'intervention du Service des incendies de la ville de Princeville pour extraire la victime de l'habitacle. Les ambulanciers prirent en charge le transport des blessés vers l'urgence du CSSS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, à Victoriaville.

Quelques minutes après son arrivée, soit à 19H30, conséquemment aux graves blessures subies, le décès de Mme [REDACTED] est constaté par le Dr Pierre Bergeron.

**L'enquête**

Un des témoins rencontré par les policiers déclare qu'il était au volant de son véhicule et suivait la Pontiac Sunfire conduite par Mme [REDACTED] depuis la route 165 à partir de St-Ferdinand. Il a remarqué que cette dernière empiétait fréquemment sur la voie inverse. Une fois parvenue sur la route 116, qui traverse la ville de Plessisville, la voiture de la victime continue de louvoyer dans la voie de gauche, direction ouest : inquiet des manœuvres dangereuses de la conductrice qui le précède, ce témoin décide de dépasser par la droite. Il estime alors que la victime pouvait circuler à une vitesse de 90-95 Km/h. En regardant par son rétroviseur, il est à même de constater que la fréquence des débordements par delà la ligne jaune ne cesse d'augmenter à un point tel que le véhicule s'est retrouvé dans la voie lente en sens inverse. Il a connaissance du coup de volant qui a été donné mais trop tardivement : l'impact a été inévitable entre le véhicule de Mme [REDACTED] et celui qui circulait dans l'autre voie.

La passagère avant qui prenait place dans une automobile empruntant le même itinéraire que Mme [REDACTED] corrobore le témoignage cité plus haut. Elle ajoute qu'elle a vu la victime, alors qu'elle a traversé les deux voies inverses, faire une manœuvre brusque pour revenir dans sa voie et ainsi éviter de percuter un ou deux véhicules quelques instants avant le face-à-face fatal. Cette personne précise qu'elle a pu croiser le regard de Mme [REDACTED] et que cette dernière ne lui avait pas semblé être endormie comme sa conduite surprenante aurait pu le suggérer.

L'enquête porte aussi sur les allées et venues de la victime et des personnes qui l'accompagnent. Résidant à Ste-Julie, Mme [REDACTED], son conjoint et deux jeunes filles se sont rendus en Beauce visiter parents et amis. Arrivés chez le père de Mme [REDACTED] le 31 mars vers 17H30, ils ont pris le repas du soir ensemble après quoi, Mme [REDACTED] et son conjoint sont allés dans un bar : suivant le conjoint, ils y sont demeurés jusqu'à minuit trente. Par la suite, ils seraient retourner dormir à la résidence du père de Mme [REDACTED].

Le lendemain, ils iront rencontrer différents membres de leurs familles respectives habitant dans des localités voisines et une amie de Mme [REDACTED] chez qui cette dernière aurait consommé deux bières.

**RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER  
(suite)****A-165665**

Numéro de l'avis

Vers 16H00, c'est le moment de quitter la région pour retourner à Ste-Julie : chemin faisant, ils s'arrêteront manger à Thetford-Mines. Reprenant la route, le conjoint de Mme [REDACTED] prend place à l'avant, côté passager, et s'endort peu après le départ.

Le conjoint a déclaré au coroner soussigné qu'à sa connaissance, la victime ne prenait pas de médicament et ne souffrait d'aucune maladie. À son avis, la victime était très fatiguée.

***L'état du véhicule***

La voiture de marque Pontiac Sunfire de l'année 1998 a fait l'objet d'une inspection mécanique et l'expert conclut à l'absence de bris majeur à l'exception de la canalisation rigide des freins qui coulent à l'arrière sur le côté gauche. Il constate que le compteur de vitesse est arrêté à 80 Km/h. Un examen du globe de la lumière de frein arrière permet de constater que le véhicule a freiné brusquement car le ressort est cassé. Ses observations l'amènent à penser que la conductrice était probablement attachée car la ceinture de sécurité dont les sangles étaient tachées de sang a été coupée lors de l'intervention des secours d'urgence.

Les enquêteurs concluent que le véhicule ne présente aucun défaut apparent, que l'infrastructure routière est adéquate.

Il semble que ni la consommation d'alcool, de médicament ou autre substance puissent expliquer cet accident. Cependant, la fatigue que pouvait ressentir Mme [REDACTED] pourrait être à l'origine d'une telle tenue de route.

**CONCLUSION**

Il s'agit d'un décès de nature accidentelle.

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles :

ALLARD, Marc. « Bilan d'opération Nez rouge: 54 600 drings », *Le Soleil*, 4 janvier 2010, [En ligne] 2010. [<http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201001/03/01-935809-bilan-doperation-nez-rouge-54-600-drings.php>].

KROL, Ariane. « Simple comme 0,05 », *La Presse*, 5 décembre 2009, p. Plus-4.

PELCHAT, Pierre. « Alcool au volant: 40 % des conducteurs ne craignent pas la police », *Le Soleil*, 9 novembre 2007.

PERREAULT, Mathieu. « Une société distincte jusqu'au fond du verre », *La Presse*, 13 décembre 2008, p. Plus-3.

RACINE, Jean-François. « La mauvaise cible visée », *Journal de Québec*, 1<sup>er</sup> décembre 2009, p. 2.

RIGA, Andy. « Lowering limit to .05 isn't solution : group », *The Gazette*, 3 décembre 2009, p. A-6.

SÉGAL, Myriam. « Le gouvernement prend la route de la facilité », *Le Quotidien*, 4 décembre 2009, p. 11.

### Caricature :

CÔTÉ, André-Philippe. [Caricature], *Le Soleil*, 6 décembre 2009.

### Documents en ligne :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, [En ligne] 2008. [[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/4213E035-D644-42B5-A184-EF3D877AB7AA/0/Profilregionalbioalimentaire\\_Complet.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/4213E035-D644-42B5-A184-EF3D877AB7AA/0/Profilregionalbioalimentaire_Complet.pdf)].

### Document interne :

NTIBASHOBOYE, Berchmans. *Estimation de l'importance des composantes des services alimentaires au Québec*, [Québec], Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 2009, [Document interne].

### Documents officiels :

BUREAU DU CORONER DU QUÉBEC. Rapport d'investigation du coroner, Québec, 2007, n° de dossier 136027.

BUREAU DU CORONER DU QUÉBEC. Rapport d'investigation du coroner, Québec, 2007, n° de dossier 137025.

BUREAU DU CORONER DU QUÉBEC. Rapport d'investigation du coroner, Québec, 2007, n° de dossier 137763.

BUREAU DU CORONER DU QUÉBEC. Rapport d'investigation du coroner, Québec, 2007, n° de dossier 138701.

BUREAU DU CORONER DU QUÉBEC. Rapport d'investigation du coroner, Québec, 2007, n° de dossier 165388.

**Études :**

CENTER FOR ADDICTION AND MENTAL HEALTH – CAMH. *Best advice: Reducing the Harms of Alcohol Related Collision*, Toronto, 2002.

GOUVERNEMENT DU CANADA – MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Conduite avec facultés affaiblies : une étude de cas*, Ottawa , Secteur des politiques et Direction des services législatifs, 2000.

**Mémoires :**

ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC. *Concernant le projet de loi n°42 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude et le projet de loi n°55 Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, [En ligne], 2007, [<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/12/955280.pdf>].

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC. *Consultations particulières sur le projet de loi 42 modifiant le code de la sécurité routière*, [En ligne], 2007, [<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/12/955285.pdf>].

ÉDUC'ALCOOL. *Abus d'alcool au volant : Quelle est la meilleure option pour améliorer le bilan ?*, [En ligne], 2007, [<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/12/955459.pdf>].

FÉDÉRATION DES POLICIERS ET POLICIÈRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC. *Mémoire sur les projets de loi n°42 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude et n°55, Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, [En ligne], 2007, [<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/11/954819.pdf>].

**Périodiques :**

*Bilan routier 2008*, annuel, Québec, Société de l'assurance automobile du Québec, édition 2008.

*Bottin statistique de l'alimentation*, annuel, Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, édition 2008.

*Profil et performance de la restauration québécoise*, annuel, Montréal, Association des restaurateurs du Québec, édition 2009.

**Site Web :**

STATISTIQUE CANADA. Base de données CANSIM, [En ligne], 2009, [<http://cansim2.statcan.ca>].